

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 mars 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monany



Délibération n° 04-01 du 4 mars 2021

PLAN DÉPARTEMENTAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PDIE) – CONVENTIONNEMENT DES ACTIONS « INSERTION, FORMATION, EMPLOI » POUR L'ANNÉE 2021 À DESTINATION DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) – AVENANT TYPE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°4-2 du 18 avril 2019 relative au Plan Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE) – conventionnement des actions « Insertion Formation Emploi » pour les années 2019 et 2020 au bénéfice des allocataires du RSA de la Seine-Saint-Denis,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ATTRIBUE une subvention aux organismes mentionnés en annexe, pour un montant de 2 654 252 euros, dont 57 008 euros correspondant aux actions de permis de conduire pour des jeunes en insertion ;

- APPROUVE le modèle d'avenant type, dont projet ci-annexé à conclure avec les structures mentionnées en annexe ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département,

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.